

Signature protocole mineurs, 14 juin 2017

Réponses de Dominique Attias, Vice-Bâtonnière du Barreau de Paris

Question 1 :

« Il existe des réglementations et des lois. Par conséquent, pourquoi un protocole mineurs ? Comment en est née l'idée ? » :

Ce protocole a pour origine la convention passée le 8 juillet 2011 entre le CNB et la Chancellerie.

Dans le cadre du comité de pilotage, nous nous sommes réunis pour réformer et harmoniser les conventions passées entre magistrats et avocats dans toute la France.

De ces réflexions est née une convention type qui a servi de base à celle signée le 14 juin 2017.

Elle a, comme son nom l'indique, pour objet de permettre le lien entre tous les acteurs de justice (avocats et magistrats) et de réguler les rapports pour un fonctionnement optimum du Tribunal pour Enfants, tout cela dans l'intérêt des jeunes.

Question 2 :

« Quelles ont été les difficultés rencontrées ? » :

Il a fallu que chacun puisse exprimer son point de vue (siège, parquet et avocats) pour trouver des solutions qui agréées à tous et bien entendu, au vu de la bonne volonté de chacun, la finalité de ce protocole a demandé que nous y consacrons du temps.

Question 3 :

« Pensez-vous que ce protocole répond à toutes les attentes ou qu'il devra être régulièrement « revisité » ? » :

Chaque chose en son temps ! Expérimentons et nous verrons ensuite s'il est nécessaire d'envisager un avenant.

Nous avons suivi le même processus dans le cadre de nos rapports avec le JAF.

Une première convention avait été signée le 1^{er} mars 2010 et une deuxième le 15 décembre 2011 qui, depuis, sont reconduites de manière tacite.